

Premier poste de dépenses sociales, l'ensemble des pensions de vieillesse et de survie s'élevé à 308 milliards d'euros en 2016, soit environ un septième du produit intérieur brut (PIB) et près d'un quart du total des dépenses publiques. En 2016, les masses financières de pensions augmentent de 1,5 % en euros constants, à un rythme de progression légèrement plus faible qu'en 2015 (+1,8 %). Depuis 1990, la part des pensions du régime général dans l'ensemble des pensions progresse.

## Un septième du PIB et un quart des dépenses publiques en 2016

En 2016, l'ensemble des prestations sociales, qu'elles couvrent les risques santé, vieillesse-survie, famille, emploi, logement ou pauvreté-exclusion sociale, est évalué à 714 milliards d'euros (*encadré 1*). Les pensions de vieillesse-survie en représentent un peu moins de la moitié (43 %). Elles s'élevèrent à 308 milliards d'euros, soit 13,8 % du PIB et un quart du total des dépenses publiques.

Ces pensions se répartissent entre les deux composantes du risque vieillesse-survie<sup>1</sup>, selon le type de bénéficiaires.

- La majeure partie de la dépense est constituée des pensions de droit direct (272 milliards d'euros en 2016), rattachées au risque vieillesse. Il s'agit des pensions de retraite de base, des pensions complémentaires obligatoires et facultatives, des pensions d'invalidité, des pensions d'invalidité des régimes spéciaux<sup>2</sup> et des anciennes pensions d'invalidité du régime général et des régimes alignés (*encadré 2*). Ces montants incluent également les majorations de pension pour enfants, pour aide constante d'une tierce personne, etc.<sup>3</sup>

- Les prestations liées à la survie sont constituées des droits dérivés (36 milliards d'euros en 2016). Elles correspondent aux pensions de réversion des régimes de base et des régimes complémentaires (y compris majorations), aux pensions d'invalidité de veufs ou de veuves, aux pensions militaires d'invalidité pour les ayants droit, etc.

En complément d'une faible pension ou en l'absence de pension, les personnes âgées à faibles revenus peuvent percevoir une des allocations qui constituent le minimum vieillesse (allocation de solidarité aux personnes âgées, allocation supplémentaire vieillesse, etc. [voir fiche 23]). Ces allocations, qui se répartissent entre les risques vieillesse et survie selon qu'elles complètent ou non une pension de réversion, s'élevèrent à près de 3,2 milliards d'euros en 2016<sup>4</sup>.

## En 2016, la masse financière des pensions augmente de 1,5 % en euros constants

Les pensions de vieillesse-survie progressent de 1,5 % en euros constants<sup>5</sup> en 2016 (après +1,8 % en 2015) [*tableau 1*]. En euros courants, ces pensions augmentent de 1,7 %, soit un rythme proche de celui déjà

1. Les autres prestations liées à la vieillesse et à la survie incluent notamment les prestations liées à la dépendance, l'action sociale des différents régimes de retraite, les capitaux décès, la compensation des frais funéraires, etc., pour un montant de 13,7 milliards d'euros en 2016. Ces prestations ne sont pas incluses dans le champ de cette fiche.

2. Par convention, à partir de 60 ans, les pensions d'invalidité versées par les régimes spéciaux sont considérées ici comme des pensions de retraite. Cette convention diffère de celle utilisée dans le reste de l'ouvrage (voir fiche 21).

3. Dans le reste de l'ouvrage, seules les majorations pour enfants sont incluses.

4. Ces données proviennent des Comptes de la protection sociale et correspondent aux paiements des régimes aux allocataires ; elles diffèrent légèrement, pour des raisons de décalage de notification comptable, de celles de la fiche 24, correspondant aux transferts du FSV vers les régimes de retraite.

5. L'évolution en euros constants, aussi appelée évolution en volume, correspond à une évolution en euros courants corrigée de l'inflation, telle que mesurée au niveau de l'ensemble des ménages par l'indice des prix à la consommation (+0,2 % en 2016, après 0,0 % en 2015 et +0,5 % en 2014).

constaté en 2015 (+1,8 %). Cette augmentation provient pour l'essentiel des pensions de droit direct.

La masse financière de pensions de droit direct augmente de 1,9 % en euros courants en 2016, soit un rythme de croissance comparable à celui de 2015

(+2,0 %). La hausse de la pension moyenne est majoritairement imputable à l'effet de noria (voir fiche 6) : les pensions perçues par les nouveaux retraités sont plus élevées que les pensions des retraités qui décèdent en cours d'année. Fin 2016, l'avantage principal de droit

### Encadré 1 Les comptes de la protection sociale

La protection sociale est l'ensemble des mécanismes couvrant les risques sociaux auxquels les ménages sont exposés dans un cadre de solidarité sociale. Cette couverture du risque ne se traduit par le versement par le bénéficiaire d'une contrepartie équivalente au risque qu'il présente (âge, morbidité antérieure, antécédents familiaux, etc.) ou simultanée à la réalisation du risque (de ce fait, l'assurance vieillesse entre aussi dans le champ). Par convention, la protection sociale couvre six risques : santé, vieillesse-survie, famille, emploi, logement et pauvreté-exclusion sociale.

Les prestations sociales sont constituées de transferts en espèces ou en nature, attribués personnellement à une personne ou à un ménage par l'activation d'un mécanisme de protection sociale, pour alléger leur charge financière lorsque survient un risque social.

Les comptes de la protection sociale, réalisés annuellement par la DREES, visent à décrire l'ensemble des prestations de protection sociale et leur financement. Ils agrègent les interventions des régimes et organismes publics et les interventions de la sphère privée effectuées dans un cadre de solidarité sociale. Ces comptes s'inscrivent dans le cadre des Comptes nationaux, et constituent également la réponse de la France au système européen de statistiques intégrées de protection sociale (SESPROS), coordonné par Eurostat. Ils sont disponibles depuis 1959, mais seulement à un niveau relativement agrégé avant 1981.

Les données des comptes présentées ici sont issues de l'édition 2018 de *La protection sociale en France et en Europe* à paraître en juin.

### Encadré 2 Les pensions d'invalidité

Les pensions d'invalidité versées à des personnes n'ayant pas atteint l'âge minimal de départ à la retraite<sup>1</sup> représentent 8,8 milliards d'euros en 2016. Il s'agit des pensions et rentes d'invalidité, des allocations temporaires d'invalidité et des pensions militaires d'invalidité pour les victimes civiles, versées par des organismes légalement obligatoires ou non – ce champ est donc ici un peu plus étendu que celui décrit dans les fiches 21 et 22. Par convention, dans les comptes de la protection sociale, ces prestations ne sont pas incluses dans les prestations de vieillesse-survie mais sont rattachées au sous-risque invalidité du risque santé (lequel inclut aussi dans son champ les prestations de prises en charge du handicap).

Le régime général est le principal pourvoyeur de ces prestations (65,9 % du montant total en 2016), suivi par les régimes de la mutualité et de la prévoyance, qui prennent en charge 17,8 % des dépenses de pension d'invalidité. Les régimes particuliers de salariés versent, eux, 11,2 % de ces prestations.

Ces pensions d'invalidité sont en hausse en 2016 (+5,2 % en euros constants), après une quasi-stagnation en 2015 (+0,3 %). Cette accélération est principalement due à la hausse des montants de rentes d'invalidité comptabilisés par le régime général ainsi que par les régimes de la mutualité et de la prévoyance en 2016.

1. Les personnes ayant atteint l'âge d'ouverture des droits à la retraite sont considérées comme retraitées, et non comme invalides. Toutefois, dans la pratique, pour les régimes de la fonction publique et les régimes spéciaux, les pensions d'invalidité sont considérées ici comme des pensions de retraite à partir de 60 ans, et non à partir de l'âge légal d'ouverture des droits. Cette convention ne concerne que cette fiche, et non le reste de l'ouvrage (voir fiche 21).

direct versé par les régimes de retraite obligatoires s'établit en moyenne à 1 389 euros par mois<sup>6</sup>, contre 1 376 euros fin 2015, en hausse de 0,9 % (comme en 2015) [voir fiche 6]. Par ailleurs, le nombre de bénéficiaires d'un droit direct progresse aussi à un rythme similaire : +0,9 % en 2016, après +1,0 % en 2015 (voir fiche 1). Ce léger différentiel de progression des effectifs, combiné à l'absence de revalorisation des pensions au 1<sup>er</sup> octobre 2016<sup>7</sup> (après +0,1 % au 1<sup>er</sup> octobre 2015) explique que la progression de la masse financière de pensions soit un peu inférieure en 2016.

Par ailleurs, les évolutions en euros constants sont légèrement moins dynamiques en 2016 qu'en 2015 en raison d'une légère reprise de l'inflation en 2016 (+0,2 %, après une inflation quasi nulle en 2015). La masse financière de pensions de droit direct progresse ainsi de 1,7 % en 2016 en euros constants, après +1,9 % en 2015.

La masse financière de pensions versées au titre des droits dérivés augmente de 0,5 % en euros courants en 2016, soit un rythme de croissance plus faible qu'en 2015 (+0,9 %). Le nombre de bénéficiaires et le niveau des pensions de droit dérivé sont en effet en léger ralentissement par rapport à 2015. En euros constants, la masse financière de pensions versées

au titre des droits dérivés progresse de 0,3 % (après +0,9 % en 2015).

Les masses financières de prestations versées au titre du minimum vieillesse se replient en 2016 (-1,1 %, en euros constants après +0,7 % en 2015). Cette diminution est à rapprocher de la baisse du nombre de bénéficiaires de cette aide (-0,3 %, après une stagnation en 2015, [voir fiche 24]). En 2016, le minimum vieillesse a été revalorisé de 0,1 % au 1<sup>er</sup> avril, alors que son niveau n'avait pas été revu à la hausse en 2015.

### Depuis 1990, la part des pensions du régime général et des régimes complémentaires de salariés progresse

En 2016, le régime général verse 36 % des pensions totales (hors minimum vieillesse) [graphique 1]. Les régimes particuliers de salariés, qui incluent les régimes directs d'employeurs comme l'État ou les grandes entreprises<sup>8</sup>, les régimes des salariés agricoles et d'autres régimes spécifiques, viennent en deuxième position des principaux organismes verseurs (29 %). Ils sont suivis de près par les régimes complémentaires de salariés, tels que l'Agirc, l'Arcco ou l'Ircantec (26 %), qui assurent notamment le versement des pensions de retraite complémentaires

**Tableau 1** Les prestations du risque vieillesse-survie

	Montants (en milliards d'euros courants)				Évolutions (en % d'euros courants)			Évolutions (en % d'euros constants)			Part de PIB (en %)
	1990	2014	2015	2016	1990-2014	2014-2015	2015-2016	1990-2014	2014-2015	2015-2016	
<b>Pensions</b>	<b>107,2</b>	<b>297,8</b>	<b>303,2</b>	<b>308,4</b>	<b>4,3</b>	<b>1,8</b>	<b>1,7</b>	<b>2,6</b>	<b>1,8</b>	<b>1,5</b>	<b>13,8</b>
Vieillesse	87,5	262,0	267,1	272,1	4,7	2,0	1,9	3,0	1,9	1,7	12,2
Survie	19,8	35,8	36,1	36,3	2,5	0,9	0,5	0,8	0,9	0,3	1,6
<b>Minimum vieillesse</b>	<b>3,4</b>	<b>3,2</b>	<b>3,3</b>	<b>3,2</b>	<b>-0,3</b>	<b>0,7</b>	<b>-1,0</b>	<b>-1,9</b>	<b>0,7</b>	<b>-1,1</b>	<b>0,1</b>
Risque vieillesse	2,8	3,0	3,0	3,0	0,3	1,3	-0,5	-1,3	1,3	-0,7	0,1
Risque survie	0,7	0,2	0,2	0,2	-4,4	-6,9	-6,8	-5,9	-6,9	-7,0	0,0

Source > DREES, Comptes de la protection sociale.

6. Y compris majoration pour enfants.

7. Jusqu'en 2015, le coefficient de revalorisation des pensions était égal à l'évolution prévisionnelle des prix hors tabac pour l'année  $n$ , corrigée, le cas échéant, de la révision de la prévision d'inflation de l'année  $n-1$ . Depuis 2016, la revalorisation des prestations se fonde sur la hausse des prix constatée au cours des douze derniers mois. Pour la revalorisation des pensions de retraite au 1<sup>er</sup> octobre 2016, est donc prise en compte l'évolution des prix entre août 2015 et juillet 2016 (voir fiche 5).

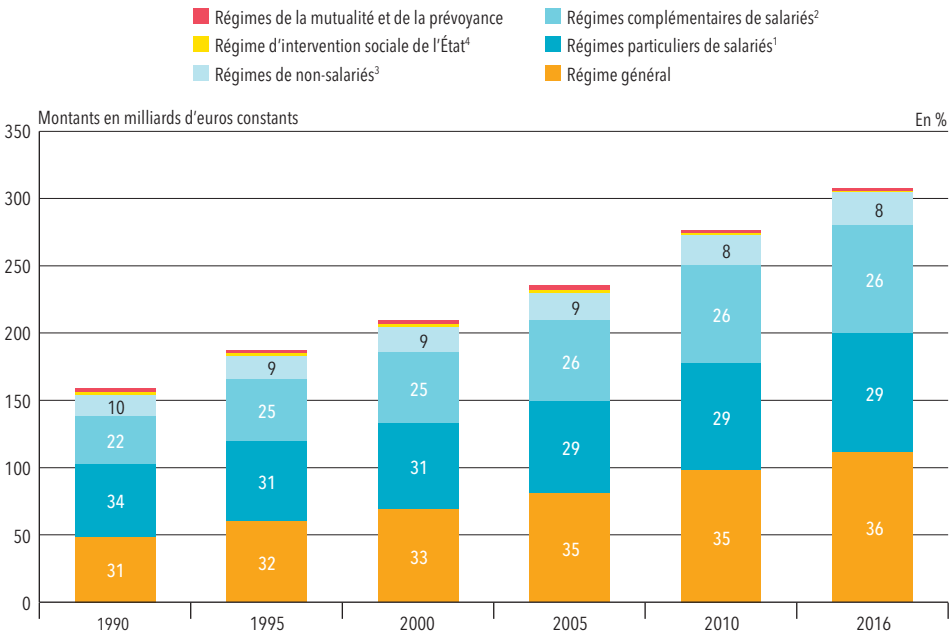
8. Notamment les pensions de la RATP et la partie des pensions IEG (EDF principalement) qui n'est pas adossée au régime général.

obligatoires. Les régimes de non-salariés contribuent à hauteur de 7,8 % environ aux pensions totales. Parmi eux, les régimes de la mutualité et de la prévoyance<sup>9</sup> représentent 0,7 % des pensions en 2016 et financent les pensions de vieillesse complémentaires facultatives et des rentes d'invalidité. Le régime d'intervention sociale de l'État verse, lui, principalement les retraites du combattant et les pensions militaires d'invalidité de leurs ayants droit (0,4 % du total).

Depuis 1990, la structure de versements des pensions par régime a évolué. Du fait notamment de la proportion croissante des travailleurs salariés au sein des flux

de départs en retraite, les parts du régime général et des régimes complémentaires de salariés ont augmenté, au détriment de celles des autres régimes. En particulier, la masse financière de pensions versées par le régime général a augmenté en moyenne annuelle de 3,2 % en euros constants entre 1990 et 2016, de même que celle versée par les régimes complémentaires de salariés. En revanche, la masse financière de pensions des régimes particuliers de salariés a progressé à un rythme plus faible (+1,9 % en moyenne annuelle entre 1990 et 2016), de même pour celle des régimes de non-salariés (+1,6 % en moyenne annuelle). Enfin, les versements de pension

**Graphique 1 Répartition des pensions de droit direct et de droit dérivé par régime**



1. MSA salariés, CNRACL, RATP, SNCF, etc., y compris régimes directs d'employeurs (agents de l'État, agents des grandes entreprises publiques).

2. Agirc, Arrco, Ircantec, etc.

3. MSA non salariés, RSI, CNAVPL, CNBF, etc.

4. Dans cet agrégat est repris uniquement le régime d'intervention sociale de l'État, qui verse notamment les retraites du combattant, pensions militaires d'invalidité versées aux ayants droit.

**Champ** > Pensions versées par les régimes d'assurance sociale et les régimes d'intervention sociale de l'État. Les montants du minimum vieillesse ne sont pas inclus.

**Source** > DREES, Comptes de la protection sociale.

9. Ces montants n'incluent pas les prestations de retraite supplémentaire versées par les organismes d'assurances, qui ne font pas partie du champ des comptes de la protection sociale.

par le régime d'intervention sociale de l'État et par les régimes de la mutualité et de la prévoyance ont diminué depuis 1990 (respectivement -3,1 % et -0,7 % en moyenne annuelle).

Quel que soit le régime considéré, les différences de dynamique sont notables selon la nature des pensions : les masses financières de celles de droit direct ont davantage augmenté que celles de droits dérivés. Ainsi, depuis le début des années 1990, la masse financière de pensions de droit direct a augmenté en moyenne annuelle de 3,6 % entre 1990 et 2016 pour le régime général et de 3,4 % pour les régimes complémentaires de salariés. En revanche,

les masses financières de pensions de droit dérivé du régime général n'ont que très faiblement augmenté en moyenne annuelle (+0,5 %) au cours de la même période. De même, les pensions de droit dérivé des régimes particuliers de salariés évoluent à un rythme bien plus faible (+0,7 %) que celui des pensions de droit direct (+2,1 %). Reflet de leur démographie spécifique, la dynamique des droits dérivés est toutefois plus soutenue pour les régimes complémentaires (+2,2 % en croissance annuelle entre 1990 et 2016), même si ces pensions augmentent comme pour les autres régimes à un rythme légèrement inférieur à celles de droit direct. ■

### Pour en savoir plus

> **Beffy, M., Roussel, R., Mikou, M. et Ferretti, C.,** (dir.) (2017). Fiche 14 « Le risque vieillesse-survie en France ». Dans *La protection sociale en France et en Europe en 2015, résultats des comptes de la protection sociale*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la Drees.

> **Pilorge, C., Glotain, M.** (2017, novembre). Compte provisoire de la protection sociale : le déficit continuerait de se résorber en 2016. DREES, *Études et Résultats*, 1040.

> **Sécurité sociale** (2017). Rapport à la Commission des comptes de la Sécurité sociale, Résultats 2016, prévisions 2017 et 2018.